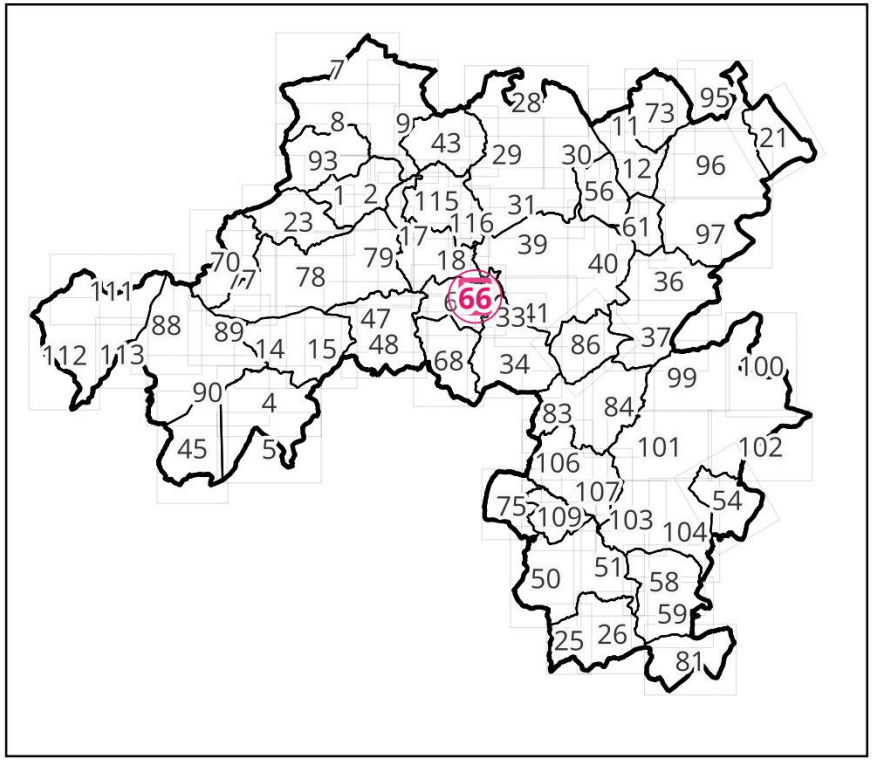


3.b.1 Zonage réglementaire

PARTHENAY - Bourg - Est



Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	25/10/2018	21/11/2024
		20/11/2025



1:2 000

Planche n° 66 / 117

Zonage

- Limite de zone
- UA

Zone correspondant aux tissus historiques des faubourgs de Parthenay
- UB

Zone correspondant aux tissus historiques et centraux des communes et bourgs
- UC

Zone correspondant aux extensions urbaines des bourgs et villages, datant du 3ème quart du 20ème siècle, voire des années 1980
- UD

Zone correspondant aux extensions les plus récentes situées sur des franges des centres-bourgs et villages
- UE

Zone correspondant aux tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des équipements
- UR

Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés à l'extérieur des centres-bourgs et villages historiques
- UV

Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés dans les villages historiques
- P

Sous-secteur de la zone U et AU situé à l'intérieur d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique
- j

Sous-secteur de la zone U correspondant aux fonds de jardin non densifiables
- UXa

Zone correspondant aux activités économiques dites stratégiques, sans commerce
- UXb

Zone correspondant aux activités économiques dites principales ou de proximité, sans commerce
- UXc

Zone correspondant aux activités économiques dédiées principalement aux activités commerciales
- 1AUh

Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- 1AUX

Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
- 2AU

Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation à très long terme et non constructibles
- A

Zone correspondant aux secteurs à vocation agricole comprenant les sièges d'exploitation ainsi que les hameaux et constructions existantes isolées
- AP

Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager
- Aeol

Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par éoliennes
- Apv

Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques
- AEq

STECAL dédié au développement des activités équestres et/ou de pensions pour animaux
- AL

STECAL dédié au développement mesuré des activités touristiques et de loisir
- AX

STECAL dédié au développement mesuré des activités économiques existantes
- N

Zone correspondant à la trame verte et bleue, aux réservoir de biodiversité, aux boisements denses, à quelques hameaux et constructions existantes isolées
- NP

Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager, mais aussi d'un risque majeur identifié
- NC

Secteur d'exploitation des carrières, passées, en cours ou à venir
- NE

Secteur de développement mesuré des activités liées aux étangs de pêche et de loisir identifiées au sein des zones naturelles
- Nj

Secteur correspondant aux jardins potagers, maraîchers, collectifs, familiaux, etc.
- NJ

STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et de dépôts de déchets connus, y compris les déchèteries
- Ndv

STECAL dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- Ngh

STECAL dans lequel peuvent être autorisées des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- NHa

STECAL dédié aux activités touristiques et de loisir identifié en zone naturelle
- NL

STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et d'exploitation de matériaux dangereux nécessitant des conditions d'éloignement et de sécurité importantes
- NS

STECAL dédié aux activités économiques existantes
- NX

- Prescriptions

■

Changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Voie et chemin (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)

■

Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

■

Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

■

Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

■

Zone non aedificandi
- Eléments de patrimoine naturel et paysager protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) :

■

Boisement

■

Espace vert public ou privé à protéger

■

Trame verte et bleue protégée

■

Zone humide

■

Arbre remarquable ou arbre de ville protégé

■

Marais et plan d'eau

■

Haie ou alignement d'arbres
- Eléments de patrimoine bâti et paysager protégés (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :

■

Édifice remarquable

■

Élément de petit patrimoine

■

Chaos granitique ou pierre branlante

■

Cône de vue

■

Mur, muret ou clôture d'intérêt

■

Ensemble bâti remarquable

- Informations

■

Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

■

Périmètre de voisinage des infrastructures de transport

■

Monument historique

■

Cavité souterraine

- Cadastre

■

Limite communale

■

Parcelle

■

Bâti dur / bâti léger
- 100 m